



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service prévention des risques

Affaire suivie par : Claude Detroyat

Grenoble, le - 4 JUIL. 2012

Le préfet,

à

Monsieur le Maire de NOYAREY

**Objet:** modification du PPRNP de NOYAREY.

**PJ:** 1 arrêté, 1 rapport du service RTM

Vous avez sollicité le service de prévention des risques de la Direction départementale des territoires afin de signaler des incohérences de zonage entre la carte des aléas et la carte du zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP), sur le secteur situé rue de l'Eyrard.

Après expertise par le service départemental de Restauration des Terrains en Montagne de l'Isère (RTM), la Direction départementale des territoires (DDT) conclut à une erreur manifeste de report du zonage.

Vous trouverez, ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral prescrivant la modification du PPRNP pour la zone « RI' » concernant le risque d'inondation en pied de versant et la zone « RG » concernant le risque de glissement de terrain.

Le préfet  
Pour le Préfet  
et par déléguation  
*Le délégué général*

Frédéric FERRISSAT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires

Service prévention des risques

## ARRETE N°

prescrivant une modification du plan de prévention des risques prévisibles approuvé par arrêté préfectoral n°2007 07669 en date du 7 septembre 2007 sur la commune de NOYAREY

LE PREFET DE L'ISERE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- **VU** le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modifications des plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- **VU** la circulaire du 28 novembre 2011 relatif au décret N°2011-765 du 28 juin 2011,
- **VU** le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de NOYAREY approuvé par arrêté préfectoral n°2004 -09347 en date du 9 juillet 2004 .
- **VU** la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de NOYAREY approuvé par arrêté préfectoral n°2007-07669 en date du 07 septembre 2007 .

**CONSIDERANT** la demande de la mairie en date du 13 juillet 2011,

**CONSIDERANT** le rapport du service Restauration des Terrains de Montagne (RTM) en date du 09 février 2012, constatant une erreur de report entre la cartographie des aléas et le plan de zonage réglementaire et proposant la modification de ces zones sur le secteur de l'Eyrard

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère :

**- A R R E T E -**

### Objet de la modification

**Article 1** – La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de NOYAREY se situe rue de l'Eyrard.

Elle concerne la modification d'une erreur de report entre la cartographie des aléas et le plan de zonage réglementaire sur fond de plan cadastral, sur deux points:

- la zone « RI' » concernant l'inondation en pied de versant
- la zone « RG » concernant les glissements de terrains.

Les plans joints en annexe précisent l'emprise des zones concernées par ces modifications.

**Article 2** - Le présent arrêté ainsi que le rapport du RTM seront annexés au dossier du PPRN approuvé et diffusés à tous les services, collectivités et organismes destinataires initiaux du PPRN.

### Modalité de concertation et d'association

**Article 3** - Le dossier de modification et l'exposé de sa motivation ont été présentés au maire le 2 juillet 2012.

**Article 4** - Le dossier sera mis à disposition de la population en mairie pendant une durée de un mois, du 13 août au 13 septembre 2012. Pendant cette période, le public pourra consulter ces documents et formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet.

### Publication

**Article 5** - Le présent arrêté devra être publié dans le Dauphiné Libéré, édition locale diffusée à NOYAREY, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

### Affichage

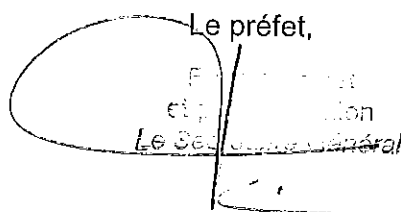
**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché en mairie huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Article 7** - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de NOYAREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le - 4 JUIL. 2012

Le préfet,  
F. Feriscat  
et  
Le Secrétaire général



Frédéric FERISCAT

**VU** pour être annexé  
Frédéric PERISSAT

à mon arrêté en date de ce jour  
GRENOBLE, le

- 4 JUIN. 2012



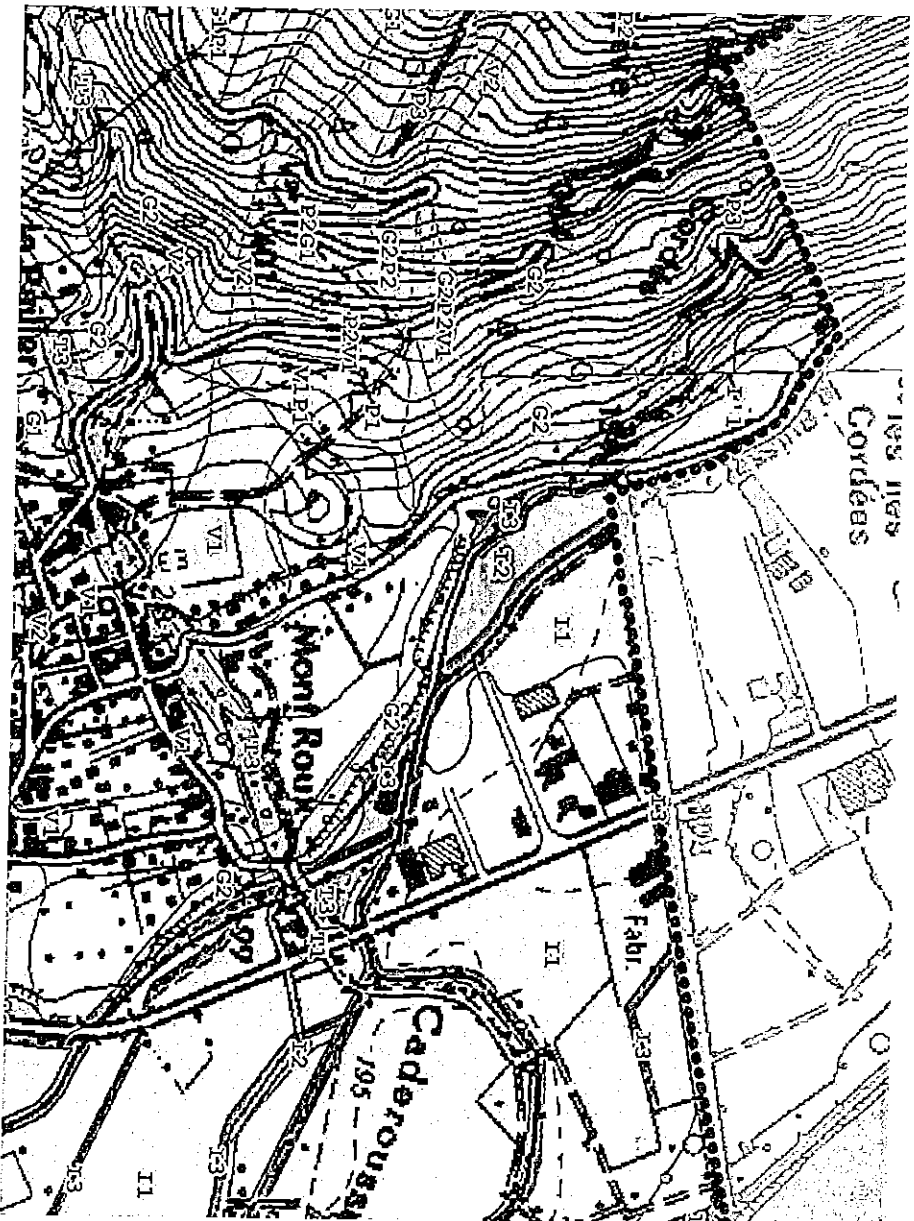
Service RTM de l'Isère

Situation :	
Territoire :	Commune de NOYAREY (38 360)
Lieudit :	« Rue de l'Eyrard »
Pétitionnaire :	Pour le compte de la DDT38-SPR, et à la demande de la commune de Noyarey.
Intervenants :	
Date :	09 / 02 / 2012
Organisme :	ONF service RTM de l'Isère.
Nom :	Yannick ROBERT, Pôle connaissance et expertise du Risque.
Nature de l'intervention	Erreur de report entre la cartographie des aléas et le plan de zonage réglementaire du PPRN approuvé en 2007. Nouvelle analyse de terrain et proposition de modification du PPRN.

1/ Aléas 2004 et 2007 du PPRN – extrait sur le secteur de l'Eyrard

Échelle 1/10 000

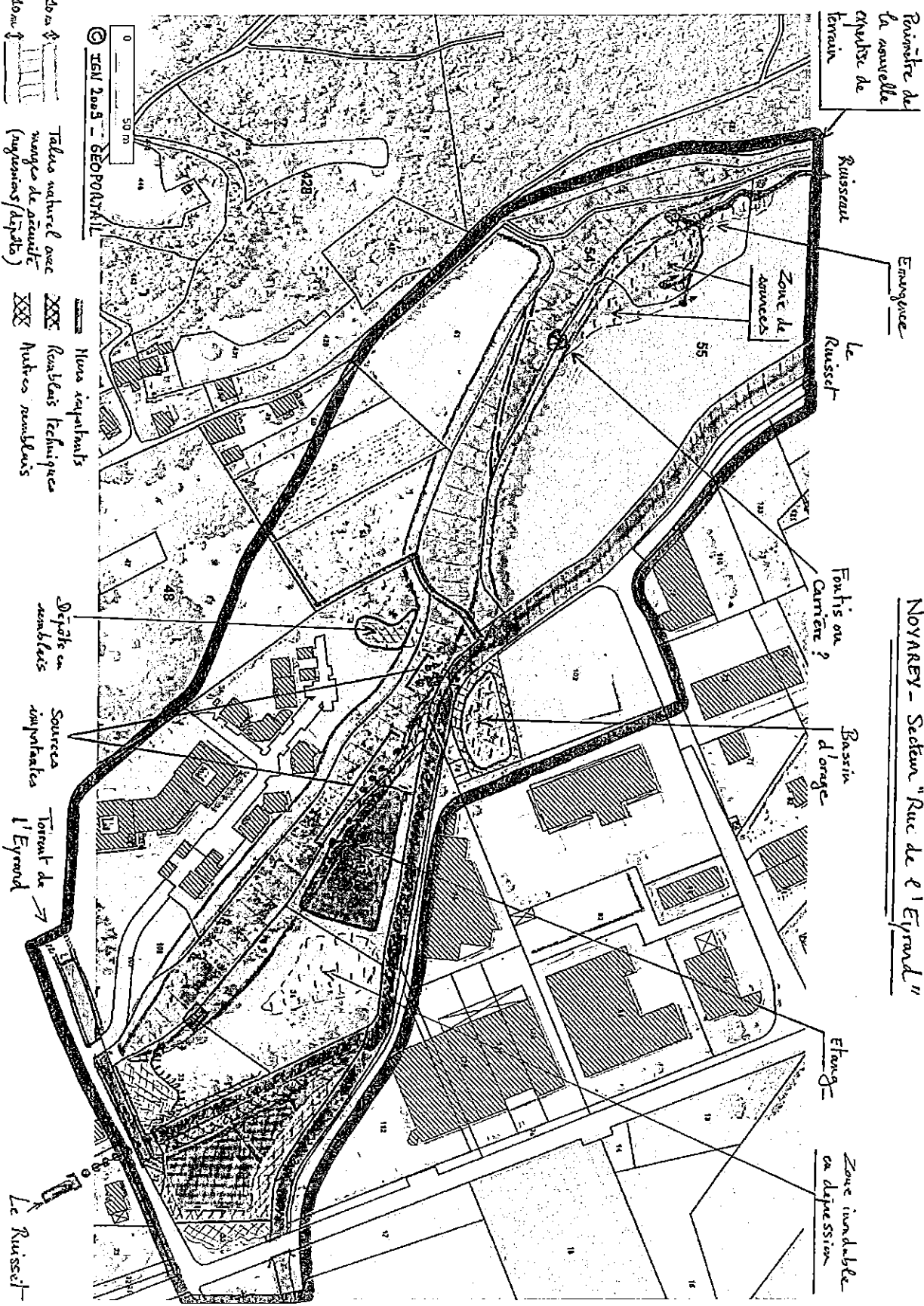
Fond de plan : scan EDR 1999



## 2/ Analyse RTM suite à visite de terrain en janvier 2012.

Fond de plan : BD parcellaire et orthophotographie IGN 2009. Échelle graphique en bas à gauche.

### NOVAREY - Secteur "Rue de l'Eyrard"



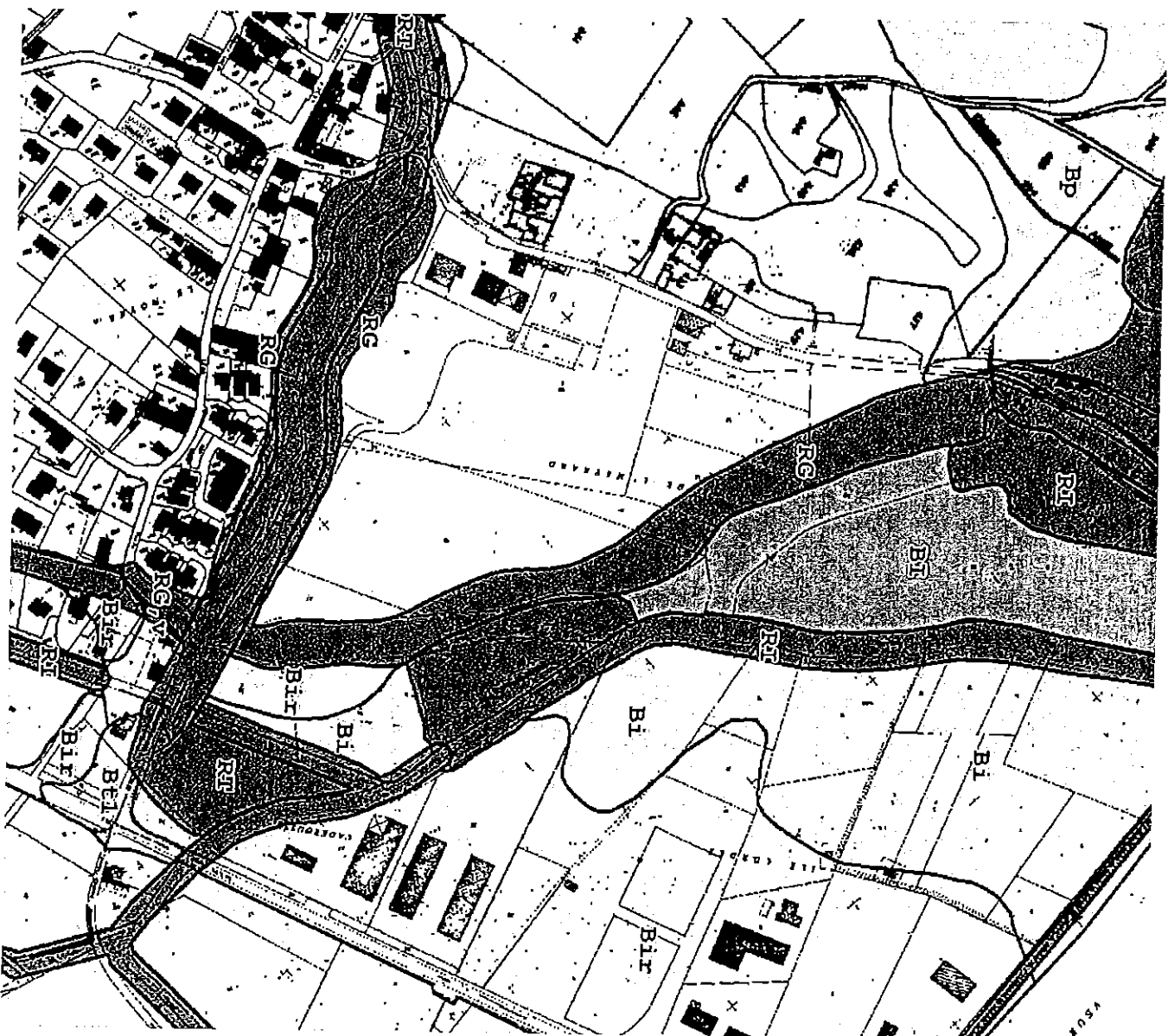
3/ Extrait du zonage PPRN sur  
le secteur de l'Eyrard  
- 2004 -

Nota : le zonage du PPRN de  
2007 est identique à celui de  
2004, mais un changement de  
nomenclature a été opéré par  
suppression du zonage PPRN «  
Isère aval », ce qui donne la  
correspondance suivante :

- Bir = plus d'aléa
- Bi = Bi'
- Bl = Bi'
- Rl = Rl'

Echelle : 1/5000

Fond de plan : cadastre DGI 1998



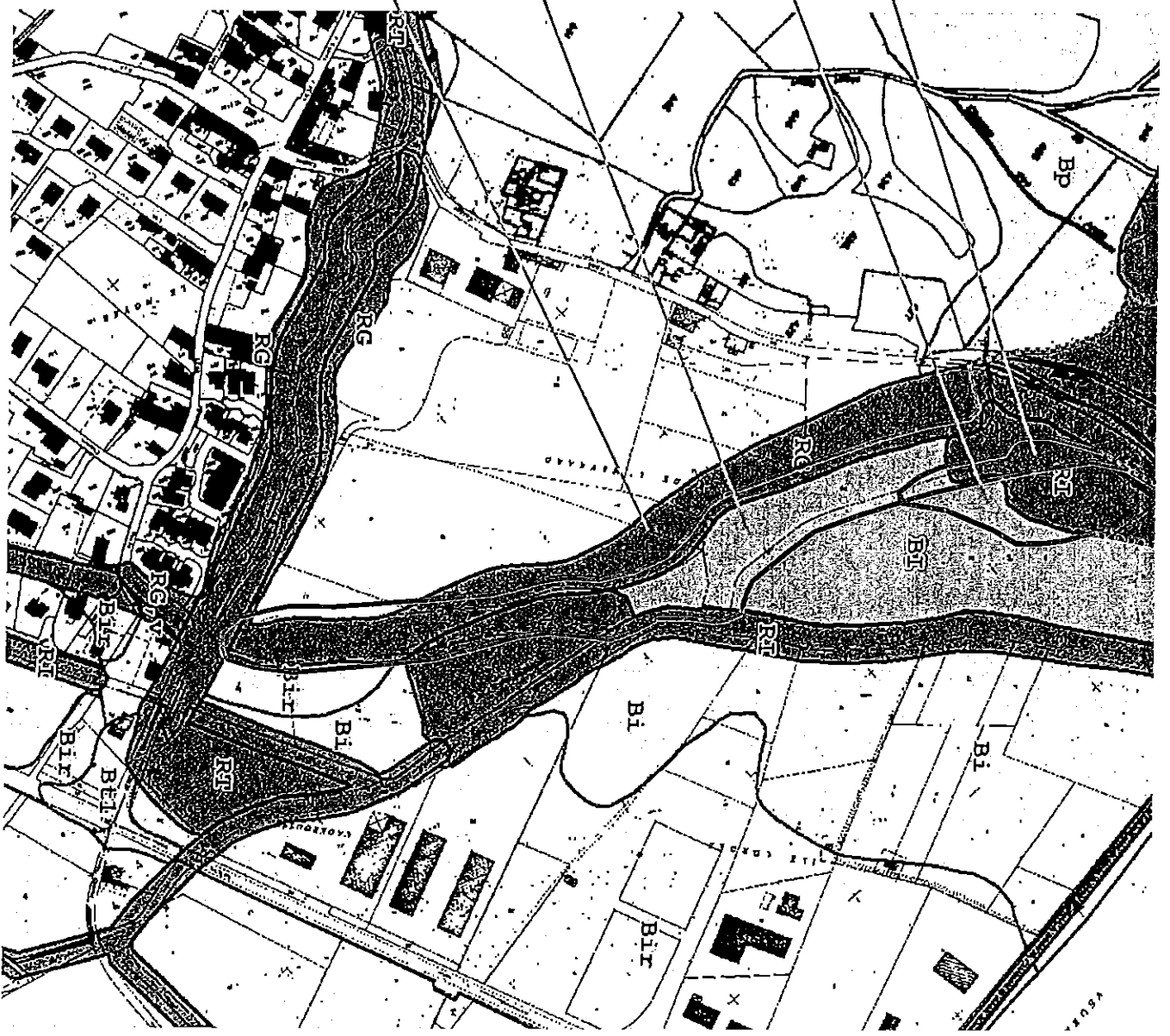
4/ Proposition de modification  
du zonage PPRN (2004 et  
2007), sur les bases de l'analyse  
de terrain.

Nouvelle zone  
RG FI'

Nouvelle  
zone FI'

Nouvelle zone RG (inclues  
marges de sécurité de 10m  
érraval et en amont)

Suppression de la zone  
RG



Echelle : 1/5000

Fond de plan : cadastre DGI 1998



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service prévention des risques

Affaire suivie par : Claude Detroyat

Tél.: 04 56 59 43 61

Fax : 04 56 59 42 99

Courriel : [claudedetroyat@isere.gouv.fr](mailto:claudedetroyat@isere.gouv.fr)

Références : PPRN de NOYAREY

P.-J. : 1 projet de lettre au maire + 1 projet d'arrêté

Grenoble, le **29 JUIN 2012**

Le directeur départemental

à

Monsieur le Préfet

**Objet : modification du PPRN de NOYAREY**

La mairie de Noyarey nous a sollicité afin d'avoir des précisions sur le zonage du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé par arrêté préfectoral n° 2004-09347 en date du 9 juillet 2004, document révisé par arrêté préfectoral n° 2007-07669 en date du 7 septembre 2007.

L'interrogation porte sur l'incohérence du zonage d'aléas et du zonage réglementaire sur le secteur situé rue de l'Eyrard.

Nous avons missionné le service départemental de restauration des terrains de montagne (RTM) qui a procédé à une analyse de terrain. Il conclut à une erreur manifeste de report entre la cartographie des aléas et le plan de zonage réglementaire.

Par conséquent, conformément au décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles, je vous propose d'aviser le Maire de la modification du zonage rue de l'Eyrard .

Vous trouverez ci joint une proposition de courrier au maire et un projet d'arrêté soumis à votre signature.

Le directeur départemental



**Charles ARATHOON**

